

Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099

Produit: Assurance Tous risques sauf pour secondes résidences "Holiday Homes by Hiscox"

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Holiday Homes by Hiscox est un contrat tous risques sauf qui couvre les résidences secondaires et leurs contenus à l'étranger



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties bâtiment

- ✓ Tous dégâts matériels au bâtiment
- ✓ Jardins
- ✓ Piscines
- ✓ Remplacement des serrures et clés
- ✓ Frais de recherche de l'origine de fuites d'eau
- ✓ Frais de relogement et perte de loyer
- ✓ Frais de remise en état et frais de gardiennage
- ✓ Frais de déblai et de démolition
- ✓ Frais de stabilisation
- ✓ Frais de remise en conformité

Contenu de la couverture

- ✓ Mobilier dans le bâtiment désigné et ses annexes
- ✓ Objets d'art et de collection
- ✓ Contenu des appareils de réfrigération
- ✓ Matériel audiovisuel et informatique
- ✓ Valeurs
- ✓ Liquides à usage domestique

Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ✓ Responsabilité du fait du bâtiment désigné et du jardin



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Exclusions applicables à toutes les garanties

- ✗ Tout dommage causé intentionnellement par l'assuré
- ✗ Guerre
- ✗ Confiscation
- ✗ Dégâts nucléaires
- ✗ Acte de terrorisme nucléaire, bactériologique ou chimique (NBC) qui excède 1.170.057 €

Garantie bâtiment

- ✗ Tout dommage à un bâtiment en cours de construction
- ✗ Tout dommage résultant de toute opération de construction, de démolition, de réparation ou de restauration
- ✗ Tout dommage causé par le tassement du bâtiment
- ✗ Tout dommage causé par des animaux domestiques
- ✗ Toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure, des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses
- ✗ Toute détérioration causée par de la sécheresse, de l'humidité, des variations de l'hygrométrie ou de la température ou par l'exposition à la lumière
- ✗ Toute détérioration graduelle
- ✗ Tout dommage résultant d'un vice propre, d'un défaut caché, ou d'un usage impropre
- ✗ Défaut d'entretien ou de réparations indispensables, ou d'une négligence manifeste
- ✗ Pollution ou contamination
- ✗ Dérèglements ou les pannes des organes mécaniques, électriques ou électroniques, sauf s'ils sont la conséquence d'un événement accidentel extérieur à l'objet lui-même
- ✗ Le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis par les membres de votre famille
- ✗ Dégâts des eaux causés par pression, fuite ou infiltration d'eaux souterraines
- ✗ Dégâts des eaux causés par le gel ou le dégel
- ✗ Tout dommage lorsque le bâtiment désigné n'est pas meublé suffisamment pour y vivre normalement, à moins que le dommage ait été causé par un incendie, par une explosion ou par la foudre

Garantie contenu

- ✗ Une opération de réparation, de restauration, d'encadrement ou de toute opération similaire effectuée par un professionnel
- ✗ Erreur informatique
- ✗ Toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure (sauf suite à un sinistre en dégât d'eau garanti), des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses
- ✗ En ce qui concerne les vins et les liqueurs : de la porosité, de la fuite accidentelle ou de la perte naturelle du contenu, ainsi que du vice propre, du bouchonnage ou des dommages dus aux conditions climatiques

- ✗ Tout dommage causé à des logiciels non standards
- ✗ Tout dommage résultant du fait que vous n'auriez pas reçu des biens ou services commandés et payés sur un site internet
- ✗ Objets précieux
- ✗ Dégâts aux animaux
- ✗ Dégâts aux véhicules terrestres à moteur et leurs accessoires, sauf les véhicules non immatriculés suivants : le matériel automoteur utilisé exclusivement à l'adresse du bâtiment désigné pour le service ou l'entretien, les véhicules domestiques destinés aux handicapés, les jouets d'enfant utilisés aux seules fins récréatives

Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ✗ Dommage corporel subi par *vous* ou par un assuré
- ✗ Dommage matériel à tout bien dont vous ou un assuré êtes propriétaire ou dont la garde ou l'usage vous a été confié par un tiers, ou a été confié à la garde ou à l'usage d'un assuré
- ✗ Tout dommage engageant votre responsabilité civile soumise à une assurance obligatoire
- ✗ Amendes
- ✗ Tout dommage résultant d'une activité professionnelle ou de toute activité dont vous retirez des revenus
- ✗ Tout dommage résultant de la pollution non accidentelle



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

Garantie bâtiment

! Jardins

- ! La garantie n'est acquise que suite à un incendie, un coup de foudre, un vol, un acte de vandalisme ou la chute d'un appareil de la navigation aérienne
- ! Remise en état par des jeunes plantes équivalentes : 2500 € par sinistre
- ! Max 1 hectare
- ! Remplacement des serrures et clés: 1.250 €
- ! Frais de recherche de l'origine de fuites d'eau : 2.500 €
- ! Frais de relogement et perte de loyer: max. 3 ans pour les frais réels de relogement ou pour pertes réelles de loyers Max. 12.500 €
- ! Frais de déblai et de démolition : 10.000 €
- ! Frais de remise en conformité : 25.000 €

Garantie contenu

- ! Objets d'art et de collection: 5.000 €
- ! Matériel audiovisuel et informatique : 2.500 €
- ! Matériel audiovisuel et informatique : 500 €
- ! Valeurs: 500 €
- ! Liquides à usage domestique: 500 €

Garantie responsabilité du fait du bâtiment et du jardin

- ! Responsabilité du fait du bâtiment et du jardin : 24.329.367 € (IPC) dégâts corporels et 1.216.467 € (IPC) dégâts matériels



Où suis-je couvert(e)?

À l'adresse de risque mentionnée dans votre contrat.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime, comme mentionné dans l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.